



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-54
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

L'an Deux mille vingt-six et le neuf du mois d'avril à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 29

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Messieurs Marc SVETCHINE – Jean-Baptiste DOUCET – Jean-Christophe TRAPY et Jean-François LAZIOSI et Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX et Magali RAMPAUD étaient excusés et avaient donné procuration.

**MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONGES AUTORISATIONS SPECIALES
D'ABSENCE ET COMPTE EPARGNE TEMPS**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°2025/274 du 10 décembre 2025 concernant le règlement des congés, autorisations d'absence et compte épargne temps,
Vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 10 mars 2026,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement des congés, autorisations spéciales d'absence et compte épargne temps a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2025. Cependant, certaines autorisations spéciales d'absence discrétionnaires doivent être modifiées. Il convient donc de revoir ce règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement des congés, autorisations d'absence et compte épargne temps, tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

ABROGE la délibération n°2025/274 du 10 décembre 2025 relative au règlement des congés, autorisations d'absence et compte épargne temps ;
APPROUVE le règlement des congés, autorisations d'absence et compte épargne-temps de la commune de Carry-Le-Rouet, tel que présenté en annexe ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260409-DEL202654-AR